



Appel jugement de délai d'expulsion

Par **mel875**, le **17/09/2008** à **17:05**

bonjour ,

s'il l'on fait demande à la cour d'appel pour demande d'annulation ou réforme de la decission déferée par le JUGE D'EXECUTION .

peut on demander un renvoi .

devons nous demander que ce soit un avocat qui nous défende.

merci pour votre réponse.

salutations

Par **superve**, le **17/09/2008** à **19:03**

bonjour

pourriez vous nous donner un petit peu plus d'informations ?

Le jugement a été rendu à quelle date ?

quand a-t-il été signifié ?

Etes vous propriétaire ou locataire dans cette affaire ?

S'agit-il du jugement d'expulsion ?

De quel type de renvoi parlez vous ?

Devant la cour d'appel, les cas où la représentation par avocat n'est pas obligatoire sont très rares.

Merci d'avance.

Par **mel875**, le **18/09/2008 à 17:40**

bonsoir,
merci de votre réponse
je suis propriétaire en fait il s'agit d'un viager
la crédiementier demande l'expulsion je suis passé devant le juge d'exécution qui m'a donné un
délai de 6 mois pour quitter les lieux
la crédiementier fait appel à ce jugement devant la cour d'APPEL
en fait cela fait 25 ans que j'ai acheté en viager je suis dans les lieux depuis près de 30 ans
locataire puis propriétaire, j'ai acheté en viager les biens à son époux .qui est décédé mais les
rentes étant réversibles j'ai continué à payer madame. elle fait valoir devant les tribunaux puis
devant la cour d'appel que les justificatifs de paiement dont je porte pour preuves ne peuvent
être pris en compte (relevé de banque copie de chèque copies de remises sur son compte
bancaire et copie de chèques fournis par la banque le tribunal a suivi sa mauvaise foi car elle
n'a remis aucune pièces (ses relevés de banque qui prouveraient qu'elle a bien encaissé les
rentes) pour prouver ses dires.
non seulement je perds mes biens dont j'ai agrandi construit des commerces amélioré mise
aux normes mais en plus elle veut m'expulser et conteste la décision du juge; je voulais savoir
s'il y avait un moyen de me faire entendre
car non seulement je continue à payer mes rentes je me retrouve à la rue alors que j'ai payé
pendant le procès ; les biens n'ont appartenu qu'à son époux et elle veut récupérer pour
certainement sa famille à elle .
je n'arrive pas à faire valoir qu'elle a encaissé ses rentes et qu'elle est de mauvaise foi ; je
perds un gros capital que j'ai créé les biens du départ n'étaient que des ruines qui ne valaient
pas grand chose .
vers qui dois je me retourner pour que l'on m'entende et que l'on constate bien que j'ai payé .
merci de votre réponse
sincères salutations.

Par **citoyenalpha**, le **18/09/2008 à 17:52**

Bonjour

votre histoire est peu claire.

En effet si vous avez payé les rentes vous devez en apporter les preuves. Copie des chèques
copie des virements sont des preuves recevables par un tribunal.

Je ne vois pas comment un tribunal pourrait annuler un contrat de viager (surtout au vu des
sommes engagées) sans apport de preuve convaincante de l'accusation.

Il vous appartient de faire appel du jugement si vous avez suffisamment d'éléments pour
vous pourvoir en cassation si le jugement est en droit contestable.

Je vous conseille [fluo]**vivement**[/fluo] de vous faire assister d'un [fluo]**avocat professionnel**[/fluo] en la matière et non un avocat généraliste.

Restant à votre disposition.

Par **mel875**, le **22/09/2008** à **19:21**

merci de votre réponse

il y eu le jugement en appel qui non pas voulu tenir compte des preuves apportées relevés de compte copies de chèques et copies de chèques aussi de la banque ils ont bien rejeté mes preuves et annulé la vente du viager

sans regarder les 25 années que j'ai payé sans re gardé les investissement aporté depuis prés de 25 ans et les agrandissement et valeur du bien actuel
difficile de trouver un avocat professionnel donner moi en un volontier .

je sui en cassation et n'est pas reçu encore de résultat ;

la crédièntiere veut m'expulser ele a trop a y gagner

4 commerce deux logements plus 4 bureaux , un atelier et une maison

soit 11 loyer de prés de 10000euros si elle met en location ou prés de 3000000 € si elle vend aujourd'hui loin de son petit hangar et maisonette que son époux seul nous a mis en viager
seul la rente est réversible;

d'ou sa mauvaise fois de contester mes preuves et mes paiements.

le J.E.X. nous a accordé 6 mois renouvelable pour l'expulsion elle fai aussi appel.

QUEL SERAIT L'AVOCAT POUR ME SORTIR DE SE VOL. JE PENSE QUE LES BIEN
DOIVENT INTERRESSER.

MERCI DE VOTRE REPONSE MAIS MON AFFAIRE EST UNIQUE ET VRAIEMEN
INCROYABLE.